

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 février 2023

L'An deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 31/01/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusés :

Mme LEVEQUE Béatrice représentée par Mme BOUCHER Annick,
Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia,
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie

Secrétaire de séance : M. CANONNE Julien

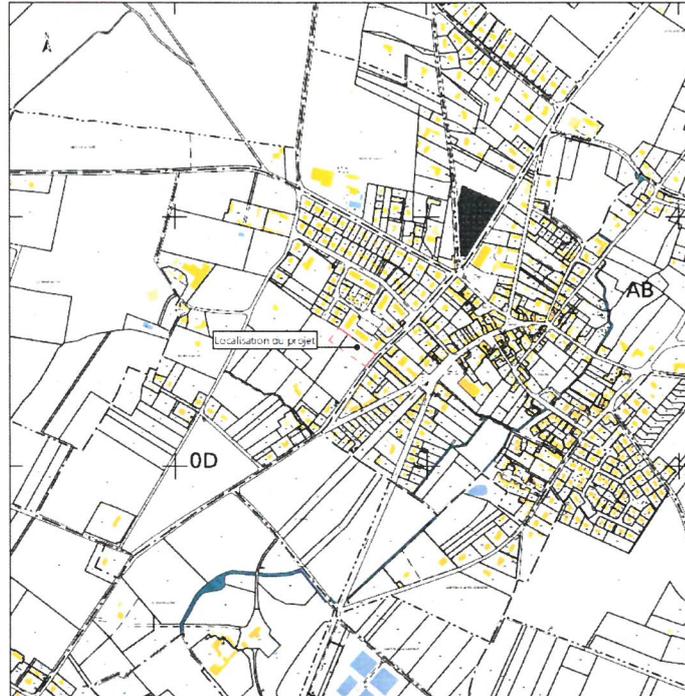
DCM2023-02-022 **Futur lotissement des Maligrattes – Opération âges et vie et acquisition terrain CHARDON :**

Acte 8.5 : Domaine et compétence par thèmes – politique de la ville, habitat, logement

En réponse à la délibération n°2022-12-126 en date du 13 décembre 2022, Madame Saint Léger, chargée de développement Grand Ouest pour Ages & Vie sollicite :

1. La révision à la baisse du prix de vente du terrain,
2. La position du Conseil Municipal sur l'esquisse d'implantation telle que présentée ci-dessous :

Ref cadastrale
D 169p 735p



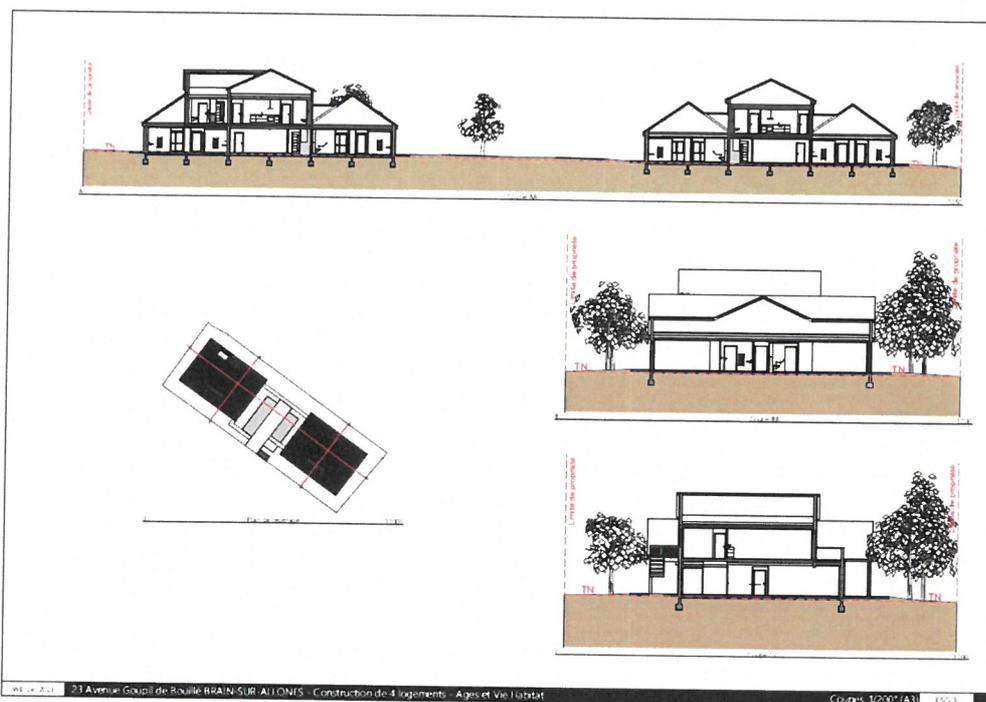
07_06_2022 23 Avenue Goupil de Houllé BRAIN SUR ALLONNES - Construction de 4 logements - Agés et Vie Habitat Localisation du projet 1/5000* (A3) ESQ1

Notice Brain Sur Allonnes

- Secteur ABF Non
- PA en place de projet
- Zone IAU du PLa -> Logements dont 20% locatifs
- OAP 3: Secteur avenue Goupil de Houllé (PCS)
- Implantation: avec un recul de 3m, en limite ou en alignement visuel avec les constructions existantes
- Hauteur de talus limitée à 2m
- Toiture en zinc et toiture terrasse autorisées
- Pente de lat compris entre 25° et 45°
- Partie ardoise et d'aspect toit ou végétalisé
- Hauteur max: R+1 Comble
- 2 pl/ logement pour le stationnement
- Raccordement au réseau EP ou infiltration sur la parcelle
- Pente moyenne du terrain: 2%

Extrait OAP (p28)

07_06_2022 23 Avenue Goupil de Houllé BRAIN SUR ALLONNES - Construction de 4 logements - Agés et Vie Habitat Plan du RDC sur Plan Massé, 1/500* (A3) ESQ2



3. La délivrance d'un rétroplanning sur l'avancement du projet d'aménagement

Monsieur le Maire précise également que l'acte de vente du terrain CHARDON n'est toujours pas signé en raison d'un blocage du vendeur sur le montant des plus-values.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide le prix de vente du terrain à 20€ le m² à la société Ages et Vie.

Valide l'implantation de l'esquisse telle que proposée par la société Ages & Vie.

Décide de porter le prix d'acquisition du terrain de Madame Jacqueline CHARDON née MERCIER à 6,40€/m², ce qui porterait le coût total de 45 570€ à 48 608€ soit + 3 038€ couvrant ainsi la moitié de la plus-value actuelle et mandate Monsieur le Maire pour proposer cette nouvelle offre de prix qui sera ferme et définitive.

Le rétroplanning ne pourra être défini qu'à partir du moment où la commune sera propriétaire du terrain.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Julien CANONNE

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

